LA LAÏCISATION DES HOPITAUX

Le docteur Després adresse au *Clairon* la lettre suivante :

« 22 février 1883

» Monsieur le rédacteur,

» Tout mauvais cas est niable; M. Bourneville se défend comme il peut et, faut-il le dire encore ? péniblement. Mais je ne puis laisser passer l'audacieuse apologie des prétendus services que M. Bourneville aurait rendus aux hôpitaux, avec l'aide de ses collègues. Il s'agit sans doute de ses collègues du conseil municipal.

» Voici, du reste, la vérité sur ces services et sur leurs résultats :

» 1° Les infirmiers, auxquels le vin a été délivré en plus grande quantité, le vendent aux malades;

» 2° Les infirmiers dont on a augmenté les gages, rentrent généralement ivres leur jour de sortie. Un d'eux même, l'an dernier, en rentrant, a battu un malade dans une de mes salles, à l'hôpital de la Charité;

» 3° Les surveillantes et infirmières laïques substituées aux religieuses ont déjà, en dix-huit mois, quatre morts par imprudence a leur charge : une malade étouffée dans le bain ; trois empoisonnements par lavement d'acide phénique; un à l'hôpital Tenon, un à l'hôpital Laennec, la même semaine, et un l'an passé, à l'hôpital Cochin. C'est même ce fait auquel M. Quentin, directeur de l'Assistance publique, a fait allusion devant le conseil municipal ces jours-ci. Mais M. Quentin a égaré le conseil municipal en lui laissant croire qu'il s'agissait d'un fait imputable aux religieuses. Je le répète, il s'agissait d'une malade de la Maternité de Cochin, bâtiment isolé, desservi exclusivement par des laïques et où les religieuses n'ont pas le droit de pénétrer.

» Le mal qui a été fait aux hôpitaux est plus grand encore que je ne l'ai dit. L'ordre, la tenue et la moralité sont bannis des hôpitaux laïcisés. Le désordre du linge, à l'hôpital Saint-Antoine et à l'hôpital Tenon, a été qu'il a fallu envoyer des inspecteurs, des femmes à la journée pour réparer le désordre. Au mardi gras dernier, le personnel laïque de l'hôpital Saint-Antoine, *hôpital laïcisé*, hommes et femmes, a changé de costume et ne s'est pas même abstenu de paraître dans les salles avec ce déguisement.

» Voilà, monsieur, le personnel qui sort de l'école d'infirmières laïques de M. Bourneville, école qui, suivant ce dernier, aurait été *fondée pour le plus grand bien de l'Assistance publique*.

» Tous ces faits sont de notoriété publique dans les hôpitaux, je n'en dirai pas plus long. Seulement, je fais le public juge et je lui rappellerai ce mot du bon La Fontaine :

» A l'œuvre on connait l'artisan.

» Veuillez agréer, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.

» A. DESPRÉS. »

Le rédacteur en chef du *Clairon*, écrit, après avoir reproduit le texte de cette lettre :

« Le docteur Després est trop tendre pour l'administration et trop discret. Il ne dit pas tout ce qu'il sait ou doit savoir.

» Il ne dit pas, par exemple, que, le 14 juillet dernier, les infirmiers et infirmières de l'hôpital Tenon ont organisé un bal et dansé joyeusement au milieu des malheureux qui souffraient.

» Il ne dit pas que, dans tous les hôpitaux, c'est depuis la laïcisation, un gaspillage effréné de tous les objets servant aux malades : linges, médicaments, nourriture.

» Il ne dit pas qu'à l'hôpital Saint-Antoine on délivre trois fois plus de côtelettes que les malades n'en peuvent consommer.

» Il ne dit pas que, depuis le départ des Sœurs, le petit pécule que les morts laissent sous leur traversin est, pour la plupart du temps, mis au pillage ; qu'on enlève aux morts leurs bagues, leurs médailles, qui vont Dieu sait dans quelles poches.

» Il ne dit pas que, du temps des religieuses, celles-ci délivraient elles mêmes les médicaments, tenaient sous clef les substances dangereuses, tandis que les laïques, absorbées dans les délices de la lecture des romans, donnent aux filles de service la clef de l'armoire aux poisons et laissent ces pauvres ignorantes brûler, avec des mixtures infernales, les intestins des malheureux qu'elles soignent, comme cela s'est passé à l'hôpital Tenon. »

LETTRES DE BELGIQUE

On écrit de Bruxelles, le 21 février 1883 :

« Le libéralisme belge s'emploie de jour en jour davantage à imiter les exemples d'intolérance et de persécution de vos républicains sectaires. Son mot d'ordre est le même : Guerre au cléricalisme ! guerre à l'Eglise catholique ! On se sent impuissant à la corrompre, on aspire à l'asservir. Après avoir vainement tenté, l'an dernier, de déshonorer le clergé par l'enquête scolaire, où l'on avait cependant accumulé mensonge sur mensonge, calomnie sur calomnie, on essaye aujourd'hui de décimer ses rangs, de désorganiser ses cadres en tarissant ses ressources pécuniaires, en lui ravissant le moyen de vivre, par la suppression des traitements et la réduction des tarifs ecclésiastiques.

» La section centrale du budget de la justice, qui sur sept membres compte cinq adeptes de la loge, a proposé dans ce but plusieurs amendements. L'article 27 du budget porte à 281,400 fr. l'allocation « au clergé supérieur du culte catholique » ; ce poste comprend les traitements de l'archevêque, des évêques, des vicaires généraux et des chanoines, ainsi que les frais de tournée et de secrétariat : la section centrale, par son premier amendement, propose de supprimer les traitements des chanoines et la moitié des frais de tournée et de secrétariat, et, en conséquence, de réduire le chiffre à 156,600 francs. L'article 28 du budget élève à 4,349,000 francs le subside payé « au clergé inférieur du culte catholique » : la section centrale veut déduire de ce chiffre une somme de 255,200 fr., afin de supprimer 319 vicariats urbains et 123 vicariats ruraux. Enfin, cette même section propose de diminuer de 300,000 francs les subsides accordés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices du culte. Ce n'est pas tout: plusieurs membres de la gauche ont jugé que la section centrale était restée à mi-chemin, qu'il ne suffisait pas de frapper les chanoines et les vicaires, qu'il fallait viser plus haut dans cette politique généreuse, et usant de l'initiative parlementaire, ils ont proposé d'enlever 30,000 francs aux traitements des évêques.

» Le débat sur ces amendements a commencé la semaine dernière et a continué hier. L'un des orateurs de la droite, M. Van den Peereboom, s'attachant plus spécialement à la question des vicaires, a démontré, par des chiffres et des faits irrécusables, que, dans son projet de suppression, la section centrale a été aveuglée par les plus étranges préoccupations ; qu'elle n'a tenu aucun compte des considérations pratiques, ni des besoins religieux des paroisses, ni du chiffre de leur population, ni de l'étendue de leur superficie, ni des multiples devoirs imposés aux prêtres en dehors de leur ministère proprement dit, tels que la visite des malades, le soin des hôpitaux, des orphelinats, des aumôneries, des patronages, etc. Je cite tout particulièrement un exemple de l'incroyable légèreté avec laquelle la section centrale a agi. Sept curés, qui sont en même temps doyens et qui en cette qualité ont à contrôler, à visiter quinze à vingt paroisses, à des distances parfois énormes, à travers des chemins difficiles, seraient privés de leur unique vicaire, de leur aide indispensable. Vous me demandez qui, en leur absence, visitera les malades, confessera les mourants, leur portera le saint Viatique ? La section centrale ne s'est pas même posé la question, elle ne se trouble pas de si peu de chose.

» Voilà la déraison de ces gens, voilà l'absurdité odieuse où les conduisent leurs préjugés politiques et leur haine antireligieuse. Sur le terrain juridique, le procédé n'est pas moins insoutenable, pas moins violent. C'est ce qu'a démontré hier, avec sa parole élevée et sa grande autorité doctrinale, le professeur de l'université de Louvain, M. Thonissen, dans un discours chaleureusement applaudi par la droite. Invoquant tour à tour et les décrets de l'Assemblée constituante et les témoignages de notre histoire politique et les textes de notre pacte fondamental, que nul plus que lui n'interprète avec sûreté, il a prouvé avec une lucidité admirable le caractère illégal, inconstitutionnel de la prétention affichée par le gouvernement de supprimer de son autorité exclusive, les fonctions ou les traitements ecclésiastiques.

» L'argumentation de l'orateur a été surtout puissante quand il a parlé de la suppression du traitement des prêtres étrangers. Il a prouvé par des citations authentiques, produites pour la première fois, que deux membres du Congrès national, MM. Dams et Defacqz, avaient voté contre l'article 117 de la constitution parce qu'en vertu de cette disposition, prétendaient ils, des prêtres étrangers pouvaient être salariés par l'Etat. Eh bien ! en dépit de ce fait indéniable, qui arrête et fixe le sens précis de l'article 117, le ministre de la justice, M. Bara, n'en a pas moins, depuis plusieurs mois déjà, enlevé leur modique traitement aux ecclésiastiques étrangers employés dans le saint ministère par les évêques de Liège et de Tournai. Nous verrons comment le ministre se justifiera de cette impudente méconnaissance d'un texte constitutionnel.

» Il se joue en ce moment à l'Association libérale de Bruxelles une comédie d'autant plus gaie que le dénouement en est connu d'avance. Il s'y agit de la désignation d'un candidat pour le Sénat, en remplacement de M. Jonathan-Raphaël Bischoffsheim, décédé il y a quelques jours. Les sections faubouriennes de l'Association se réunissent diligemment, discutent et délibèrent gravement, et tout cela pourquoi ? Pour choisir le candidat de M. Frère-Orban ! Le ministère pèse en effet de toutes ses forces sur les membres de l'Association libérale, dont un grand nombre sont des fonctionnaires publics et il n'existe, dès à présent, pas l'ombre d'un doute que M. Edmond Picard, avocat à la Cour de cassation, ne soit sacrifié de nouveau au profit de M. Ferdinand Bischoffsheim, banquier à Paris, qui n'a d'autres titres à une candidature que sa grande fortune et la générosité de feu son père, principal bailleur de fonds du parti libéral en Belgique. L. J. »

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service particulier)

NOUVELLES DIVERSES

Les intentions de M. J. Ferry

Paris, 23 février.

Le *Temps* croit savoir que M. J. Ferry a l'intention de participer activement à l'action gouvernementale, dans toutes ses branches.

Toutes les nominations et tous les décrets importants lui seront soumis avant de les faire passer à la signature de M. Grevy. Il prendra également connaissance de toutes les dépêches diplomatiques.

Les princes dans l'armée

L'*Agence Havas* nous télégraphie :

« Paris, 23 février

» On assure que le décret relatif au retrait d'emploi atteindra également M. le duc d'Aumale.

» On fait remarquer que si le décret ne l'atteignait pas, il resterait susceptible d'être appelé à un commandement ».

Paris, 23 février.

Suivant la *Liberté*, le rapport précédant le décret fera surtout ressortir les raisons de discipline qui doivent faire écarter les Princes de l'armée.

Paris, 23 février.

Le *Gaulois* croit que la publication des décrets relatifs aux princes sera retardée, parce que le gouvernement a l'intention de nommer en même temps les officiers désignés pour les remplacer.

Réunions politiques chez M. J. Ferry

Paris, 23 février

Des réunions privées de sénateurs et de députés seront régulièrement tenues chez M. J. Ferry. Ces réunions seront purement politiques.

Les commandants de corps d'armée et les préfets chez M. J. Ferry

Paris, 23 février.

M. Jules Ferry recevra, au commencement de la semaine prochaine, tous les commandants de corps d'armée. Il invitera les préfets, de passage à Paris, à venir conférer avec lui.

La dualité des fonctions de M. J. Ferry

Paris, 23 février.

Les sous-secrétaires d'Etat seront nommés ultérieurement.

M. J. Ferry exercera effectivement les fonctions de président du conseil.

Il sera créé un secrétariat spécial de la présidence du conseil, avec une organisation distincte du ministère de l'Instruction publique.

Une circulaire aux ambassadeurs de France

Paris, 23 février.

M. Challemel-Lacour enverra, aux ambassadeurs, une circulaire notifiant simplement la constitution du nouveau cabinet.

Les instructions de M. Waldeck-Rousseau

Paris, 23 février.

Comme lors de son premier passage au ministère de l'intérieur, M. Waldeck-Rousseau va convoquer par séries les préfets pour venir conférer directement avec lui.

Les recommandations des députés

Paris, 23 février.

Le ministre de l'intérieur a reçu ce matin ses chefs de services. Les recommandations qu'il leur a faites sont, paraît-il, très sévères. Ils ne devront tenir aucun compte de l'intervention des députés, qui n'ont rien à voir avec l'administration centrale.

Les compensations

Paris, 23 février.

On annonce que M. Devès va recevoir, comme compensation, un poste important, compatible avec son mandat de député. Serait-il nommé ambassadeur ?

La présidence de la commission de l'armée

On croit que M. Margaine sera nommé président de la commission de l'armée, en remplacement de M. Martin-Feuillée devenu ministre.

L'interpellation Jolibois

Paris, 23 fév.

Demain la Chambre discutera l'interpellation de M. Jolibois sur les « droits supérieurs » que le ministère revendique pour la défense de la République contre les membres des familles qui ont régné sur la France. M. Jules Ferry répondra à M. Jolibois, M. Ribot interviendra, croit-on, dans la discussion, pour expliquer la thèse qu'il a déjà exposée à la Chambre sur le droit d'expulsion par décret, et qui a été interprétée contrairement à ses intentions.

Thibandin successeur de Chanzy

Paris, 23 février.

Craignant, qu'après avoir accompli sa besogne malpropre on le jetât par-dessus bord, le général Thibaudin aurait exigé la promesse formelle de voir appuyé, par le gouvernement, sa candidature au Sénat en remplacement du général Chanzy.

M. Fallières

Paris, 23 février.

M. Fallières a quitté hier soir l'hôtel de la place Beauvau, pour rentrer à son domicile particulier rue Soufflot. Nous avons déjà dit qu'il devait, sous peu de jours, se rendre dans le Midi.

L'affaire de l'Union générale

Paris, 23 février.

M. l'avocat général Loubers a donné aujourd'hui ses conclusions dans l'affaire de l'Union générale, devant la première chambre de la cour d'appel.

Il a demandé à la cour de confirmer le jugement du tribunal de commerce en ce qu'il a prononcé la nullité de l'émission des actions nouvelles.

Mais, allant au delà de ce jugement, il a conclu à la nullité de la nouvelle Société résultant de la deuxième augmentation du capital qui a précédé l'émission des actions nouvelles.

Il soutient toutefois que cette dernière nullité n'est pas opposable aux tiers, tout en admettant que les 10 millions, formant la réserve extraordinaire, sont imputables à la libération des actions anciennes, en ce sens que les souscripteurs de ces actions ne seront tenus de verser que 250 fr. par chaque action au lieu de 350 fr.

M. l'avocat général Loubers soutient en outre la nullité des opérations sur les actions nouvelles.

La cour a remis son arrêt à huitaine.

Conseil municipal de Paris

Paris, 23 février.

Le Conseil municipal de Paris a voté 7,000 fr. pour une statue de Jean-Jacques Rousseau.

Le colonel Martin a proposé d'employer cette somme pour les enfants moralement abandonnés, mais la motion est rejetée.

Le Conseil proroge d'une année le contrat de la Compagnie lyonnaise pour l'éclairage électrique de la place du Carrousel.

Mort du général de la Rochepouchin

Paris, 23 février.

On a appris aujourd'hui, à Paris, la mort du général comte de la Rochepouchin, ancien officier de l'armée française, passé, après 1830, au service des Bourbons d'Italie.

Une particularité de la carrière du défunt est qu'il fut le seul homme qui ait jamais croisé le fer avec le prince Napoléon. Le général racontait volontiers cet épisode, qui fit grand bruit dans les journaux du temps.

Il disait qu'il avait eu quelque peine à amener son adversaire sur le terrain, mais qu'une fois là le prince s'était correctement conduit.

M. de la Rochepouchin avait épousé une princesse Czartoryska. Un de ses neveux est chef d'escadron dans un de nos régiments de cuirassiers.

M. de Lesseps au Sahara

Paris, 23 fév.

M. Ferdinand de Lesseps doit s'embarquer, le mois prochain à Marseille, pour rejoindre le commandant Roudaire, qui explore en ce moment le sol de la future mer intérieure africaine.

M. de Lesseps sera accompagné d'une commission d'entrepreneurs.

ÉTRANGER

Le ministère et la presse allemande

Berlin, 23 février, 11 h.

Nos cercles politiques ne témoignent aucune surprise de l'avénement d'un cabinet Ferry ; on s'attendait dès longtemps à cela. On fait observer que le chef actuel du gouvernement français a assisté, ces derniers temps, à quelques solennités où des sentiments hostiles à l'Allemagne se sont fait jour d'une manière non équivoque. On parle notamment du dernier arbre de Noël des Alsaciens Lorrains. Quant au général Thibaudin, on s'en tient à son égard à l'opinion exprimée recemment par la *Gazette de l'Allemagne du Nord*.

La déclaration gouvernementale n'est encore connue que par fragments. Le passage relatif aux aspirations de prestige à l'extérieur a été télégraphié *in extenso*.

Les sociétés secrètes en Espagne

Madrid, 23 février, 6 h. s.

Les parquets de Séville et de Xérès ont confié à des magistrats spéciaux l'instruction de l'affaire des sociétés secrètes affiliées à l'Internationale et aux autres associations de propagande socialiste et anarchique. Ces sociétés secrètes ont provoqué une agitation agraire et ouvrière dans l'Andalousie, qui, depuis six mois, est le théâtre de brigandages, de grèves, d'agressions nocturnes, de séquestres de personnes et d'actes de violence de toute nature, sans en excepter l'assassinat. Ces faits ont amené l'arrestation de plusieurs individus, qui ont fait des révélations. Ils ont déclaré que les sociétés secrètes comprenaient 7,000 membres répartis par districts et organisés en cercles ayant des tribunaux secrets. Cet état de choses a créé un régime de terreur qui a longtemps paralysé l'action de la justice.

Madrid, 23 février, 8 h. 45 soir.

La presse madrilène est remplie de détails sur les sociétés secrètes de l'Andalousie, dites « Bande de la Main noire », dont le procès continue à révéler de nombreux indices d'affiliation avec l'Internationale et de terrorisme organisé dans les campagnes. Les autorités agissent rigoureusement dans plusieurs provinces. Les arrestations dépassent jusqu'ici deux cents. Le gouvernement va mettre en vigueur une loi spéciale contre le brigandage.

Les députés de l'Andalousie réclament une action énergique.

L'affaire du consul Italien à Tripoli

Tripoli, 23 février.

Le gouverneur général, conformément à l'ordre du Sultan, a fait aujourd'hui une visite officielle au consul italien.

Dans cette entrevue, qui a duré environ une demi-heure, le gouverneur général a exprimé son vif regret des derniers incidents.

La solution du différend a causé, parmi la colonie italienne, une excellente impression.

Chambre des Communes

Sir Stafford Nortchote annonce qu'il demandera aussitôt que le cabinet pourra, communication du jour de la nomination d'une commission d'enquête sur les négociations et les circonstances relatives à la libération de MM. Parnell, O Kelli et Dilion.

La commission sera autorisée d'examiner les témoins et leur faire prêter serment. (Applaudissements sur tous les bans.)

Le couronnement du Czar

Rome, 24 février.

Le gouvernement italien vient de recevoir une circulaire de M. de Giers, annonçant que le couronnement du Czar est fixé au mois de mai prochain.

CHOSES ET AUTRES

Au cercle :

— Voyons, ce poisson n'est pas frais!

— Mais si, monsieur, très frais!

— Que diable, vous ne me ferez pas croire

Un paysan, qui ne sait pas écrire, invité à signer une pétition quelconque par des purs de son endroit, fait sa croix en guise de signature.

— Une croix ! fit un des frères et amis, en haussant les épaules.

— Excusez-moi, mon bon monsieur, repartit le bonhomme... mais je ne sais pas faire de guillotine.

— Un fort en thème, englobé par le recrutement, arrive au corps et est interrogé par un vieux sergent :

— Votre nom, jeune homme ?

— Jean Dedieu.

Que vous me ferez quatre jours de salle de police pour avoir *député* au corps par une insolence à l'envers de votre supérieur.

— Mais, mon sergent, vous m'avez demandé mon nom.

— Et vous m'avez répondu : N... de Dieu !

— Ah soupire le conscrit, je peux donc dire comme Ovide : *Barbarus ego sum quod non intelligor ab illis!*

— Jeune homme, que vous me ferez quatre ours de plus, pour avoir superposé des insolences étrangères à la précédente.

Et, sur le rapport, le brave sous-officier écrivit :

« J'ai *affligé* quatre jours de prison à X... pour m'avoir répondu qu'il s'appelait N... de Dieu et de même *en plusse* pour avoir appelé son supérieur *barbe russe* et *gros homme* et autre intempéries conférées en anglais. »

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

NOMINATION DE PERCEPTEUR. — Par décret inséré à l'*officiel* de ce jour, M. de Burg O'Farrell, percepteur de Compiégne (Oise), 1re classe, est nommé à la perception de Roubaix (division est) (Nord), 1re classe.

LES SOCIALISTES-RÉVOLUTIONNAIRES de Roubaix organisent un banquet pour l'anniversaire de la Commune.

M. L'ABBÉ DEHON. — La *Semaine religieuse* de Cambrai, parlant d'une cérémonie qui vient d'avoir lieu à Limont-Fontaine, publie les lignes suivantes, sur M. l'abbé Dehon, curé de cette paroisse, et ancien vicaire de l'église Ste-Elisabeth, à Roubaix :

« Depuis six à sept mois seulement que le nouveau curé est à Limont-Fontaine, il a, avec une étonnante rapidité, transformé toute son église. Murailles et voûtes gracieusement teintées de rose, ameublement de la sacristie, lambris du chœur, stalles, confessionnal, chaire, autel des trépassés, enfin chemin de croix : tout cela est fait et fait vraiment avec luxe. M. Telliez, le vénéré, cher et toujours regretté prédécesseur, après avoir épuisé ses ressources pour l'établissement d'une école de filles dirigée par des religieuses, songeait à ces travaux ; déjà il avait recueilli une certaine somme pour les commencer : aujourd'hui ses projets ou ses rêves se trouvent réalisés comme par enchantement. »

LA CŒCILIA ROUBAISIENNE a offert, dimanche dernier, un concert à ses membres honoraires, à l'occasion de l'inauguration de son nouveau local. La musique municipale de Lannoy lui a prêté son bienveillant concours.

La Cœcilia a chanté, d'une façon remarquable, les deux chœurs : *Madrid* et *les Naufragés*. Ce dernier a été accueilli par les bravos répétés de l'auditoire, et la société a exécuté alors e chœur : *Voici l'aurore*.

Nous avons constaté avec plaisir les progrés accomplis depuis quelque temps par la *Cœcilia*.

La musique municipale de Lannoy a obtenu un vif succès par l'exécution de plusieurs morceaux choisis.

Le reste du programme a été rempli par MM. Detemmerman, Lorthiois, Ed. Delépée, Timmer et Pollet, dont les romances et chansonnettes ont été fort goûtées.

A l'issue du concert, un bal de nuit a été offert aux sociétaires et aux membres honoraires.

UNE ARRESTATION. — La police de Roubaix a arrêté hier au soir, dans cette ville, un individu d'origine belge, nommé François Hymans, âgé de 45 ans, condamné dernièrement par la Cour d'appel de Bruxelles pour une affaire de mœurs.

POUR LA FRONTIÈRE. — La police a arrêté hier le nommé Emile Deconinck, âgé de 18 ans, pour infraction à un arrêté d'expulsion.

PETITS FAITS. — Les personnes dont les noms suivent ont été l'objet d'un procès-verbal pour violences légères: Désiré Vandesyble, âgé de 27 ans, tourneur en fer, rue de Mouveaux; Henri Vandesyble, âgé de 17 ans, tourneur en fer, rue de la Guinguette; François Nys, âgé de 22 ans, manœuvre de maçon, rue Philippe-le-Bon, et François Desmarets, âgé de 17 ans, tisserand, rue Marquisat.

AVIS INTÉRESSANTS POUR LE COMMERCE DE ROUBAIX. — M. Ed. Devillc, 16, cité Trévise, achète les soldes en tulles perlés, dentelles, plumes, tissus pour robes, nacre sur paillon blanc et les nouveautés en dentelles et passementerie riches, articles pour modes let confections, ornements, etc. — M. Mousset, 3, rue d'Aboukir, a un acheteur tissus et confections pour dames.— M. Besnard, 7, rue Bergère, a des ordres en tissus.— MM. Verdier et Cie, rue du Conservatoire, 5, ont des ordres en tissus. — M. Chaudler, 24, rue Saint-Marc, a des ordres en tissus.— M. Guilbert, 15, rue Paul-Lelong, a deux acheteurs tissus, soierie, toiles et fantaisies diverses.

MM. Rondeau, Nos et Stetten, 22, rue des Petites-Ecuries, a un acheteur tissus et articles fantaisies d'été. — M. Malendrinos, boulevard Bonne Nouvelle, a un acheteur tissus et articles divers. — M. Depeyster, 58, rue des Petites-Ecuries, a un acheteur de tissus, broderies et autres fantaisies pour dames. — M. Schloss, 21 bis, rue de Paradis, attend un acheteur de tissus, soieries haute nouveauté, costumes et confections pour dames. — M. Berchon, 66, rue Tiquetonne, a un acheteur de tissus, cachemire et fantaisies diverses. — La maison Brisset et Noailles, passage Saulnier, a un acheteur en tissus de la Havane. — M. Schupp, 23, rue Richer, a des ordres en tissus. — M. Klotz, 97, rue de Richelieu, achète une grande quantité de soldes de lainages, soieries, draperie, tous les tissus et confections.

Dimanche prochain, 25 février, aura lieu une réunion des conducteurs de filature, en laine, à l'ancienne maison Bayart, place de la Liberté, 10, en vue d'organiser une Société de Secours mutuels.

TOURCOING

Vendredi, vers dix heures du matin, le hameau du Blanc-Seau était mis en émoi par les cris : « Au voleur ! arrêtez-là ! » que poussaient plusieurs personnes devant lesquelles fuyait une jeune femme, qui tenait dans ses bras une charge de pains. La femme courait vite, mais les poursuivants la suivaient de prés ; à un certain moment, elle ôta ses sabots; cependant, elle fut arrêtée un peu plus loin par un sergent de ville qui lui barra la route.

Emmenée au bureau de police, elle déclara s'appeler Marie Vandeberghe, 20 ans, journalière, et demeurer au Bas-Chemin-des-Phalempins; elle ajouta qu'elle avait pris les pains parce qu'elle était sans ressources; mais la victime, le sieur Henri Pipe, tisserand, qui l'avait suivie au poste, déclara, de son côté, qu'il avait fait entrer chez lui la fille Vandeberghe, qui prétendait n'avoir pas mangé depuis deux jours, qu'il lui avait donné des tartines et du lait, et que, pendant qu'il s'était rendu chez un épicier voisin, la fille s'était emparée de quatre pains qui se trouvaient sur la table et s'était enfuie.

Il fut, de plus, établi que la voleuse avait quitté depuis peu ses parents et vivait avec un amant à Roubaix; aussi a-t-elle été maintenue en état d'arrestation.

CONTRAVENTIONS.— Des procès-verbaux pour contravention à la police du roulage, pour abandon de voiture, défaut d'éclairage et absence de plaque ont été dressés contre :

1° Sidonie Dupuis, domestique chez M. Picavet, cultivateur, à Hem ;

2° Désiré Delporte, cultivateur, à Hem ;

3° Charles Moulard, domestique chez M. Delcroix, cultivateur, à Hem. »

ENFANT RENVERSÉ PAR UNE VOITURE — Hier, vers quatre heures et demie de l'après midi, le fils de M. Loridant, cabaretier à Marcq-en-Barœul, jeune enfant de trois ans, trompant la surveillance de sa mère, sortit de son domicile au moment où passait une voiture.

Le pauvre enfant, que le conducteur n'avait point aperçu, fut renversé par la voiture et eût les jambes fracturées.

Une enquête est ouverte.

VOL D'OUTILS. — François Wiuse, maître plafonneur, demeurant rue de la Paix, à Roubaix, avait laissé dans une maison en construction à Tourcoing, plusieurs outils appartenant à ses ouvriers et à lui même.

Le lendemain, quand il revint pour les prendre, les outils avaient disparu.

Les objets volés sont estimés à vingt-cinq francs.

VOL DE FER A BONDUES. — Dans la nuit de lundi à mardi on a volé, chez M. Réquillart, à la Croix-Blanche, quarante kilos de vieux fer.

Sur la demande de M. Joire-Réquillart, le garde champêtre est allé constater le vol.

Le voleur est connu, C'est un nommé Charles Haunaux, marchand de chiffons, que la gendarmerie de Tourcoing avait déjà arrêté il y a quelques jours, en vertu d'une contrainte par corps.

Le fer n'est plus en la possession du voleur qui s'était empressé de s'en débarrasser en le vendant à Linselles.

EXPULSÉS. — Agnès Caplémont, née à Clercq (Belgique), a été condamnée à Lille le 8 août 1878 à deux mois de prison pour vol.—Joseph Devandeligen, né à Bruxelles (Belgique), a été condamné à Lille le 17 août 1882 à six mois de prison pour vol. — Pierre-Léopold Denys, né à Messins (Belgique), a été condamné à Lille le 22 janvier 1883 à un mois de prison pour vol. — Henri Jonckher, né à Henuekinverre (Belgique), a été condamné à Abbeville le 12 avril 1876 à six mois de prison pour mendicité. — Henri Holvoet né à Dolscamp (Belgique), a été condamné à Dunkerque le 16 décembre 1876, à huit jours de prison pour complicité de vol.

LILLE

LE SCANDALE DU THÉATRE. — Huit étudiants ont été appelés hier devant le Tribunal de simple police, comme manifestants dans la soirée de lundi

La salle d'audience était remplie par un public considérable de curieux et par les amis des inculpés.

Est-ce pour les besoins de la cause que nous avons compté 33 agents de police dans la salle? Ce déploiement de force nous semblait bien grand pour une aussi petite affaire.

Comme nous l'avions annoncé, les étudiants ont demandé la remise à huitaine, pour produire les témoins et avoir le temps de se constituer un défenseur !

La remise a été accordée.

Nous avons publié jusqu'ici, avec une entière impartialité, tous les témoignages de nature à éclairer l'opinion sur le scandale de lundi.

Nous continuons en reproduisant la lettre que M. Pamélard vient d'adresser à la *Vraie France*, par ministère d'huissier :

« Lille, le 21 février 1883.

» A Monsieur le Rédacteur en chef du journal la *Vraie France*,

» Dans votre numéro d'hier vous faites intervenir Madame Pamélard dans la bagarre qu'ont provoquée vos amis au Grand-Théâtre de Lille, lundi soir.

» Je viens par la présente vous donner le démenti le plus formel, et, si je prends cette peine, c'est pour bien démontrer à ceux qui vous lisent que ce qui a été dit de moi n'est que mensonge et calomnie. Vous allez parfois jusqu'à la diffamation, mais toujours prudemment, aussi prudemment que l'insulteur calomniateur, de vos amis sans doute aucun, à qut j'ai fait lundi l'honneur de cracher au visage et qui s'est retiré si piteusement.

» Un dernier mot: s'il était resté quelque chose à la personne que vous avez voulu mettre en cause, des croyances religieuses que vous cherchez si bruyamment à faire prévaloir, il n'y aurait plus aujourd'hui chez elle aucune hésitation après avoir été témoin de la crainte que vous et vos amis avez manifestée qu'on entendit la pièce, contre laquelle vous eussiez pu parfaitement protester après la chute du rideau.

» J'ai l'honneur, Monsieur, de vous saluer,

» *Signé* : A. PAMÉLARD. »

A la publication de cette épître, la *Vraie France* ajoute les observations suivantes :

« N'en déplaise à M. Pamélard et à son papier timbré, la lettre ci-dessus n'infirme en rien ce qui a été dit à son sujet; autant qu'on peut comprendre le charabia de l'éminent conseiller municipal, son démenti porte uniquement sur ces quatre mots de notre récit :

« Vainement Mme Pamélard s'interpose ».

» Cette rectification admise, qu'en résulte-t-il ? La dame que nous avons vue « s'interposer » n'était pas l'épouse de notre correspondant par huissier : voilà tout. La scène, telle que nous l'avons rapportée, — telle au surplus que nos confrères l'ont racontée eux-mêmes, y compris l'*Echo du Nord*, — subsiste intégralement, sauf, encore une fois, l'identité de Mme Pamélard.

» Que M. Pamélard ait, après cela, craché à la figure de quelqu'un, que cette personne ait pris la chose de telle ou telle façon, peu nous importe ! C'est affaire entre : 1° M. Pamélard et ceux qui lui ont donné une si brillante éducation; 2° l'inconnu et M. Pamélard. Ce qui nous étonne, c'est qu'un monsieur qui bave, en guise d'explication, aille s'en vanter dans les journaux, et dépense pour cela onze francs quatre-vingt centimes. Il faut pour s'offrir ce luxe que M. Pamélard, négociant, soit bien dans ses affaires. »

L'*Echo du Nord* a reçu la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur,

» Je suis très étonné de lire dans votre estimable journal la réponse de M. Pamélard à la lettre pleine de bon sens d'un *Vieux libéral*.

» Témoin oculaire de la scène qui s'est passée lundi soir, je puis affirmer avec plusieurs autres personnes que M. Pamélard agissait comme conseiller municipal. En voici la raison : J'étais dans le théâtre avec mon frère et plusieurs amis lorsque commencèrent les sifflets et les altercations ; nous sortions ensemble lorsque, dans l'escalier du bas, nous fîmes la rencontre de M. Pamélard, qui avait l'air très en colère ; il était suivi ou accompagné par un grand jeune homme qui le regardait très-fort, ce qui paraissait le gêner beaucoup. On se battait déjà et M. Pamélard, les yeux hors de la tête, brûlait de se mêler au combat, mais ne pouvait pas, suivi qu'il était toujours de ce grand jeune homme.

» Enfin, nous nous étions approchés d'un groupe dans lequel un autre jeune homme était aux prises avec plusieurs individus et allait être assommé, lorsque M. Pamélard, profitant du moment où son poursuivant était occupé à secourir celui que l'on maltraitait, nous dit ceci : « JE SUIS CONSEILLER MUNICIPAL, JE NE PEUX PAS FRAPPER, QUOIQUE J'EN AIE ENVIE; MAIS VOUS AUTRES, FRAPPEZ ET FRAPPEZ FORT, ASSOMMEZ-LES... » A ce moment, une forte poussée nous sépara les uns des autres. Je ne pus en entendre ni en voir davantage, car la police arriva et m'éloigna ; mais je puis garantir, ainsi que mon frère et mes amis, que M. Pamélard nous a adressé ces paroles. Il a donc agi comme conseiller municipal et il a excité les autres à frapper.

» Recevez, etc.

» M. H. »

Le *Progrès du Nord* s'embourbe de plus en plus dans sa défense des *Victimes cloîtrées*. Après avoir déclaré que « des jeunes gens appartenant au parti clerical de notre ville, ont organisé le tapage qui s'est produit pendant la représentation de « *les Victimes cloîtrées* », il en arrive à cette conclusion : « C'est un scandale que les jeunes cléricaux qui ont assisté, lundi soir, à la représentation des « *les Victimes cloîtrées* » aient obtenu de M. le Préfet du Nord l'interdiction de cette pièce. »

Au *Petit Nord*, où l'on ne se dissimule pas qu'on s'est engagé dans une mauvaise affaire, on fait assaut d'éloquence et MM. Lothe et Simon usent à tour de rôle leur encre et leur talent, pour se sauver au moins du ridicule dans cette affaire.

Mais nos confrères oublient ou plutôt feignent d'oublier que la provocation première vient du directeur du théâtre, qui a ajouté à son affiche l'inepte boniment que nous avons reproduit.

Nos confrères connaissent-ils, en outre, et voudraient-ils nous dire ce qu'il y a de vrai dans le bruit qui circule en ville, attribuant à M. Pamélard le propos suivant, prononcé le jour même de la représentation dans le bureau de location du théâtre :

Soyez sans crainte, je vous amènerai ce soir deux cents de mes amis et si l'on siffle vous verrez comment cela marchera.

MÉDAILLE D'HONNEUR. — Par décret paru ce jour à l'*Officiel*, une médaille d'argent de 2e classe est accordée à M. Camille Dauette, caporal au bataillon de sapeurs-pompiers de Lille; 18 mars 1880 : belle conduite dans plusieurs circonstances. A notamment arrêté un cheval emporté qui allait traverser une place publique et occasionner de nombreux accidents.

UNE SINGULIÈRE HISTOIRE. — Sous ce titre nous lisons dans le *Patriote*, journal de Saint-Pierre-lez Calais :

« Il y a à Lille un employé au chemin de fer du Nord qui, après dix ans de mariage, vient de perdre sa femme il y a un mois.

» Comme il avait toujours fait bon ménage, ce fut pour lui une grande douleur.

» Or, la semaine dernière, l'employé recevait à Lille une lettre que lui avait écrite une nommée T..., demeurant rue du Château-d'Eau prolongée, à Saint-Pierre, dans laquelle cette dernière rappelait des souvenirs de jeunesse, parlait d'amour et adjurait l'employé, au nom de leurs enfants, de reprendre la vie en commun.

» En lisant cette lettre, l'employé n'y comprenait absolument rien, n'étant jamais venu à Saint Pierre et ne connaissant pas cette femme mais où sa surprise fut plus grande, c'est quand un des principaux directeurs de la Compagnie le fit appeler pour lui montrer une lettre qu'il venait de recevoir de la femme T... ; on en devine le contenu.

» L'employé furieux, exaspéré, demanda à partir de suite pour Saint-Pierre, afin de faire mettre un terme à une situation intolérable pour lui. Il partait, quand il reçut un télégramme de la femme T..., lui annonçant sa prochaine arrivée.

» Une fois arrivé à Saint-Pierre, l'employé de chemin de fer, muni des papiers nécessaires établissant son honorabilité, courut chez le commissaire et lui fit part de sa situation.

» Le commissaire et l'employé allèrent chez la femme T... ; celle ci fut tout étonnée de ne pas reconnaître celui qu'elle réclamait avec tant d'insistance.

» Il y avait eu méprise : c'était bien le même nom, mais pas le même employé.

» Le brave garçon est reparti à Lille, le cœur soulagé. »

UN PENDU.— Vendredi, à 8 heures du matin, on a trouvé pendu, dans sa chambre, rue du Molinel, 71, le nommé Gustave Cochez, filtier, âgé de 45 ans.

Le docteur Chotin, appelé immédiatement, n'a pu que constater la mort.

CONSEIL DE GUERRE. — Dans sa séance du 23 février 1883, le 1er conseil de guerre séant à Lille, a statué sur les affaires suivantes :

Jean-Marie Dumont, soldat au 16e bataillon